



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 09/02/2022

SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

Message de prévention relatif à la peste porcine africaine

Plusieurs cas de peste porcine africaine ont récemment été confirmés en Italie sur des sangliers morts à proximité de la frontière française.

Cette maladie virale n'est pas contagieuse pour l'homme. Mais elle est contagieuse et mortelle pour les porcins et sangliers.

La France est aujourd'hui indemne de peste porcine africaine. L'introduction de la peste porcine africaine aurait de graves conséquences économiques en France pour les éleveurs mais aussi pour toutes les entreprises agroalimentaires. Il est donc nécessaire de sensibiliser régulièrement les publics concernés et de prendre toutes les mesures de précautions pour éviter que nos élevages soient touchés.

Dès lors, et dans le cadre de la vigilance vis-à-vis du risque d'introduction du virus de la peste porcine africaine qui sévit actuellement dans plusieurs pays d'Europe, des mesures de précautions doivent être prises et rappelées régulièrement.

Recommandations aux voyageurs arrivant en Hauts-de-France en provenance de l'étranger :

- ne transportez pas de porcs ou de produits d'origine porcine ;
- assurez-vous de bien jeter vos restes de repas contenant du porc dans des poubelles adaptées et fermées ;
- ne visitez pas d'élevage sauf nécessité.

Recommandations à tous les détenteurs français de porcs et de sangliers (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie).

Une déclaration obligatoire est à effectuer.

- pour le Nord et le Pas-de-Calais : auprès de l'établissement départemental de l'élevage (EDE) Nord-Pas-de-Calais, 56, avenue Roger Salengro, BP 80 039, 62051 St Laurent Blangy cedex (Tel : 03 21 60 57 73 / e-mail : identification@npdc.chambagri.fr).
- pour la Somme, l'Aisne et l'Oise : auprès de l'établissement régional de l'élevage (ERE) Picardie, 19 bis, rue Alexandre Dumas, 80 096 Amiens cedex 03 (Tel : 03 22 33 69 47 / e-mail : identification@hautsdefrance.chambagri.fr).

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Plus d'informations, vous pouvez consulter [le site de la chambre d'agriculture Hauts-de-France](#).

Vous devez faire preuve de vigilance et surveiller régulièrement l'état de santé de vos animaux. En cas de constatation des symptômes suivants : fièvre au-delà de 40 °C, appétit diminué, apathie, augmentation de la consommation d'eau, regroupement inhabituels d'animaux, rougeurs sur la peau, avortements et mortalité, prenez contact avec un vétérinaire sans délai.

Vous devez respecter les précautions sanitaires et les mesures de biosécurité (ne nourrissez pas vos porcs avec des déchets de cuisine, évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages, nettoyez et désinfectez tout matériel partagé...).

Retrouvez toutes les informations sur la prévention de la propagation de la peste porcine en France sur [le site du ministère de l'agriculture](#).

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)